



Ville de Mougins
Service URBANISME

Arrêté du Maire
n° ARR-2023 - 0837

OBJET : Engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins.

Le Maire de la Commune de Mougins,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 relatifs à la modification de droit commun,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018 approuvant la déclaration de projet n° 1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 approuvant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les arrêtés du 4 janvier 2017, 22 mars 2019, 25 juin 2020 et 26 janvier 2023 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n°2023-0548 en date du 15 mai 2023 portant avenant à la délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Jean-Michel RANC, Conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le contenu du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre les objectifs définis par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable afin d'adapter et mieux encadrer les droits à construire en assurant une meilleure lisibilité de la règle,

CONSIDERANT que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour effet de :

- changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

A R R E T E

Article 1 :

La procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mougins est engagée.

Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Faciliter une meilleure maîtrise de l'urbanisation pour un cadre de vie préservé à travers :
 - Un ajustement des règles de constructibilité en fonction de la destination des constructions et des caractéristiques de la zone
 - Un redécoupage à la marge du zonage graphique en adaptant le périmètre de certaines zones urbaines et naturelles
 - Une amélioration du cadre de vie par l'utilisation de certains matériaux et la définition de prescriptions architecturales
 - Une adaptation textuelle du règlement aux évolutions législatives et réglementaires
 - L'intégration d'un lexique pour une compréhension facilitée de la règle
 - La création de secteurs d'études dans la perspective d'engager une restructuration des quartiers tout en préservant leurs spécificités

- Favoriser une renaturation de la Commune par la préservation des espaces paysagers et naturels du territoire grâce à :
 - L'interdiction claire des affouillements et exhaussements en zones naturelles
 - L'utilisation des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme avec la mise en place de règles spécifiques
 - La soumission de tout abattage d'arbres à déclaration préalable
 - La mise à jour de l'annexe 4.1 du règlement sur le patrimoine végétal
 - La prise en compte des objectifs du Schéma du Cohérence Territorial dans le secteur du Vicaire
 - L'instauration d'un périmètre de protection aux abords du canal de la Siagne
- Assurer une meilleure prise en compte du patrimoine par :
 - L'intégration des Périmètres Délimités des Abords
 - L'intégration d'un nuancier de couleurs -
 - La mise à jour de l'annexe 4.1 du règlement pour le patrimoine bâti
- Organiser l'adaptation des besoins en matière d'équipements publics et de logements pour actifs par la création et/ou modification d'emplacements réservés et de périmètres de mixité sociale

Article 2 :

Les modalités de la concertation du projet de modification n° 5 du PLU seront définies par délibération du Conseil municipal.

Article 3 :

Conformément à aux articles R 153-20 et suivants, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et publié sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1 (☎ 04.89.97.86.00 ; Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr) – dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Mougins, le 7 juin 2023
Pour le Maire,
Le Conseiller délégué à l'urbanisme,
Jean-Michel RANC



